



LE LIQUIDATEUR



Union-Discipline-Travail

LIQUIDATION DE L'EX COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE (EX-CEI)

AVIS AUX CRÉANCIERS ET DÉBITEURS

Il est porté à la connaissance du public que la Commission Électorale Indépendante (CEI) a été dissoute par l'Ordonnance n° 2026-265 du 6 mai 2026, et qu'elle est, depuis cette date, en état de liquidation.

Par arrêté Interministériel n°483 MEFB/MPEEP en date du 01 septembre 2026, Monsieur Lassana SYLLA a été désigné Liquidateur de l'ex-CEI, avec mission de conduire l'ensemble des opérations de liquidation, notamment le recensement, l'apurement du passif ainsi que le recouvrement des créances.

En conséquence, tous les **créanciers et débiteurs** de l'ex-Commission Électorale Indépendante (fournisseurs, prestataires de services, bailleurs, personnels et anciens personnels, organismes sociaux et fiscaux, ainsi que toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit quelconque à l'encontre de l'institution dissoute) sont invités à produire leurs créances auprès du Liquidateur.

Les déclarations de créances doivent parvenir au Liquidateur dans un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date de la première publication du présent avis, soit au plus tard le **27 novembre 2026**.

Pièces à joindre à la déclaration de créance

- une déclaration écrite, datée et signée, indiquant l'identité complète du créancier (nom ou raison sociale, adresse, téléphone, courriel, numéro de compte contribuable le cas échéant) ;
- le montant de la créance réclamée, en francs CFA, avec le détail de son calcul (principal, intérêts, pénalités éventuelles) ;
- la nature et l'origine de la créance, ainsi que sa date d'exigibilité ;

- toutes pièces justificatives : contrat, bon de commande, marché, procès-verbal de réception, facture, décompte, titre de paiement, décision de Justice ou tout autre document probant ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) du créancier.

Lieu et modalités de dépôt

Les déclarations sont déposées, contre décharge, au siège de la liquidation sis **au siège de l'EX-CEI à Abidjan-Cocody- II Plateaux - Route du Zoo - Résidence Angoua Koffi** du lundi au vendredi de **9 heures à 12 heures**, ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à la même adresse, ou encore transmises par voie électronique à l'adresse : **abdallah.yao@cei.ci**

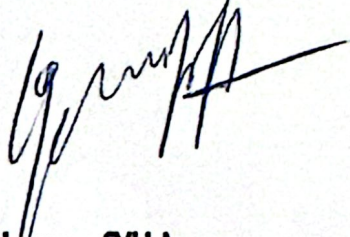
Attention : toute créance non déclarée dans le délai ci-dessus indiqué, ou déclarée sans les pièces justificatives permettant d'en établir le bien-fondé, ne pourra être prise en compte dans les opérations d'apurement du passif de la liquidation.

Les déclarations reçues feront l'objet d'une vérification contradictoire. Chaque créancier sera Informé, par écrit, de la suite réservée à sa déclaration (admission totale, admission partielle ou rejet motivé).

Les débiteurs de l'ex-Commission Électorale Indépendante sont, par ailleurs, invités à se rapprocher du Liquidateur, à la même adresse et dans le même délai, en vue du règlement de leurs dettes.

Fait à Abidjan, le **25 SEPT 2026**




Lassana SYLLA